

**QUESTIONNAIRE PROPOSÉ POUR LA SYNTHÈSE  
POLOGNE**

**DONNÉES ÉCONOMIQUES SECTORIELLES**

**1) Le nombre des entreprises (sociétés) du secteur minier selon leur dimension, selon la classification de l'ILO**

En 2000 il y avait en Pologne 8 unités de production en activité, des restructurations étaient en cours dans 2 sociétés minières et 3 mines sont indépendantes. Hors celles-ci il y avait encore 2 sociétés holding dans le secteur. A l'exception d'une entreprise, les autres étaient tous des grandes sociétés.

En conséquence des restructurations effectuées dans le secteur, en 2005 il y avait 8 unités de production, dans 2 sociétés des restructurations étaient en cours et 2 autres fonctionnaient comme entreprises commerciales. Selon la classification ILO ces entreprises sont considérées comme grandes, à l'exception d'une société de dimension moyenne.

**2) Les entreprises (sociétés) selon la structure de propriété:**

Dans le secteur minier la majorité des entreprises est détenue par l'État avec une faible participation privée.

Lp	Spécification	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006 prévisions
<b>I</b>	<b>Unités de production</b>							
	Bytomska Spółka Węglowa S.A.	P	P	P	P	P to 29.10	X	X
	Rudzka Spółka Węglowa S.A.	P	P	P	P	P to 29.10	X	X
	Gliwicka Spółka Węglowa S.A.	P	P	P	P	P to 29.10	X	X
	Nadwiślańska Spółka Węglowa S.A.	P	P	P	P	P to 29.10	X	X
	Rybnicka Spółka Węglowa S.A.	P	P	P	P	P to 29.10	X	X
	Kompania Węglowa S.A. <sup>1</sup>	X	X	X	P a partir du 1.02	P	P	P
	Katowicki Holding Węglowy S.A.	P	P	P	P	P	P	P
	Kazimierz – Juliusz Sp z.o.o.	P	P	P	P	P	P	P
	Jastrzębska Spółka Węglowa S.A.	P	P	P	P	P	P	P
<b>II</b>	<b>Entreprises minières</b>							
	Lubelski Węgiel „Bogdanka” S.A.	P	P	P	P	P	P	P
	KWK „Budryk” S.A.	P	P	P	P	P	P	P
	ZG Sobieski- Jaworzno III Sp z.o.o.	P	P	P	P	P	P au 25.01	X
	ZG Janina Sp z.o.o. <sup>2</sup>	X	X	X	X	P a partir du 1.04	P au 30.06	X
	Południowy Koncern Węglowy S.A. <sup>3</sup>	X	X	X	X	X	P a partir du 25.01.	P
	Siltech Sp z.o.o. <sup>4</sup>	X	X	Pr.	Pr.	Pr.	Pr.	Pr.
<b>III</b>	<b>Entreprises minières constituées à l'issue des restructurations</b>							
	Spółka Restrukturyzacji Kopalń S.A.	P	P	P	P	P	P	P
	Bytomska Spółka Restrukturyzacji Kopalń Sp. z.o.o.	P	P	P	P	P	P	P
<b>IV</b>	<b>Entreprises commerciales</b>							
	Węglokos S.A.	P	P	P	P	P	P	P
	Węglozbyt S.A.	P	P	P	P	P	P	P

**X – aucun propriétaire**

**P – propriété d'État**

**Pr. – propriété privée**

<sup>1</sup> La société *Kompania Węglowa S.A. (Plc.)* a été créée le premier février 2003 par la fusion des entreprises minières suivantes: *Gliwicka, rudzka, nadwiślańska, Rybnicka* – entreprises unipersonnelles, *Ltd. of Bytomska Spółka Węglowa S.A.*, l'Office National de la Restructuration de l'Industrie Minière (PARG), dont le nom a été modifié en société *Kompania Węglowa S.A. (Plc.)*.

Le 29 octobre 2004 les six sociétés susmentionnées ont été intégrées à la Société *Kompania Węglowa S.A. (Plc.)*.

<sup>2</sup> Le premier avril 2004 la société *KWK Janina* a été détachée de la société *Kompania Węglowa S.A. (Plc.)*. Jusqu'au 30 juin elle a fonctionné en tant que mine indépendante. Dès le 1<sup>er</sup> août 2005 elle a été intégrée à la Société Minière Polonaise du Sud (*PKW S.A.*).

<sup>3</sup> La Société Minière Polonaise du Sud (*PKW S.A.*) a été constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Cette société a repris les actifs et le personnel de deux mines : la société *ZGE "Sobieski – Jaworzno III" Ltd.* et la société *ZGE "Janina" Ltd.*

<sup>4</sup> La société *Siltech Ltd.* a été créée le 1er juin 2002 avec une participation privée à 100%.

### 3) La situation des salariés du secteur miniers:

L'évolution de l'effectif du secteur minier entre 2000 et 2005:

No	Année	Situation au 31 décembre de l'année donnée	Nombre de salariés	Autres employés
0	1	2	3	4
1	2000	155 032	126 739	28 293
2	2001	145 995	118 996	26 999
3	2002	140 717	114 885	25 832
4	2003	136 456	111 301	25 155
5	2004	127 097	102 815	24 282
6	2005	123 414	99 255	24 159

Évolution de la structure de l'effectif affecté à l'extraction de charbon entre 2003-2005 en fonction de la qualification,

No	Degré de qualification	Année		
		Effectif au 31 décembre de l'année donnée		
		2003	2004	2005
0	1	2	3	4
1	École des Mines (Études supérieures)	3 988	4 040	4 154
2	Autres diplômes d'études techniques supérieures	2 317	2 335	2 394
3	Autres études supérieures	1 602	1 856	1 977
4	Études techniques des mines – études secondaires	11 433	11 208	11 046
5	Autre diplômes d'études secondaires	20 341	19 781	19 861
6	Lycée/Écoles moyenne (BAC)	3 133	2 748	2 762

7	Qualification des métiers de la mine	30 077	27 695	26 218
8	Autres qualifications	44 985	42 040	40 687
9	Études élémentaires	17 561	15 383	14 312

#### 4) Caractéristiques du secteur – chiffre d'affaires

Les indicateurs et les chiffres caractérisant l'activité économique – C.10.

No	Spécification	unit	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
1.	Chiffre d'affaires (Vente de charbon) (aux prix de 2005) au total dont:	millions zł	15 415,0	15 955,9	15 176,1	14 902,4	18 958,9	18 062,6	*
1.1	- vente domestique	millions zł	12 670,2	13 038,4	12 639,1	12 656,8	14 607,0	14 205,2	*
1.2	- export	mln zł	2 744,8	2 917,5	2 537,0	2 245,6	4 351,9	3 857,4	*
2.	Chiffre d'affaires réalisé par la vente de charbon dans l'ensemble du CA (aux prix de 2005)	%	3,3	3,7	3,5	3,0	3,3	*	*
3.	Importation de charbon	millions tonnes	1,5	1,9	2,7	2,5	2,3	3,4**	*

\* aucune donnée

\*\* estimations

## II. CADRE JURIDIQUE

La Loi de 1994 sur la Géologie et l'Exploitation Minière.

- Loi sur la transformation du fonctionnement du secteur d'exploitation des mines de charbon pour y assurer les conditions de l'économie de marché ainsi que sur les droits spéciaux des communautés de mineurs et sur les objectifs de leur fonctionnement. Novembre 1998 (Journal Officiel, No 162, article 1112)
- Loi sur les restructurations du secteur de l'exploitation minière dans la période de 2003-2005 du 28 Novembre 2003 (Journal Officiel, No 210, article 2037)
- L'ordonnance du 28 janvier 2004 du Ministre de l'Économie, de l'Emploi et de la Politique Sociales sur les subventions des mines allant être fermées, (Journal Officiel, No 18, article 171)
- Ordonnance du 9 avril 2004 du Ministre des Finances sur l'octroi de crédits avantageux aux communautés de mineurs en vue de financer les investissements créateurs de nouveaux emplois (Journal officiel, No 84, article 778)
- Ordonnance du 11 février 2004 du Ministre de l'Économie, du Travail et de la Politique Sociale sur les crédits octroyés aux salariés mineurs en vue de créer de nouvelles activités, (Journal Officiel No 25 , article 222)
- Ordonnance du 11 février 2004 du Ministre de l'Économie, du Travail et de la Politique Sociale sur la transformation de la structure de l'emploi des sociétés minières, sur l'autorisation du paiement en liquide des prestations gratuites de charbon et sur le

règlement de ce montant ainsi que sur le remboursement des allocations de charbon en nature et des prestations compensatoires. (Journal Officiel, No 25, article 223)

- La restructuration de l'industrie minière au cours de la période 2004-2006 et la stratégie concernant la période 2007- 2010 - document approuvé par le Conseil des Ministre du 27 avril 2004.
- „Le calendrier (planning) de l'accès aux ressources minières pour la période 2004-2006 et le calendrier des fermetures des mines pendant la période 2007-2010 » – Document approuvé par le Conseil des Ministres le 7 septembre 2004.
- „Stratégie de privatisation de l'industrie du charbon” – Document approuvé par le Conseil des Ministre le 20 décembre 2004.

### III. PRIVATISATION

1) Étant donnée que la privatisation de l'industrie de l'extraction du charbon est actuellement en élaboration, les mesures provisoires (préparatoires), concernent les restructurations ainsi que les changements de propriétaires.

Après la restructuration visant la simplification de la structure de l'industrie du charbon, à la fin de l'année 2005 la situation était la suivante:

- Fin de 2005 au total 33 mines de charbons étaient en activité en Pologne, dont 28 mines étaient intégrées dans 3 grandes sociétés minières. En comparaison à la situation à la fin de 2004, la situation a changé, notamment au sein des sociétés minières le nombre des mines de charbon a diminué en conséquences des fusions réalisées : la Société ZG “Bytom III” a fusionné avec la société ZG “Centrum”, la Société KWK “Brzeszcze” a fusionné avec KWK “Silesia”, la société KWK “Sośnica” avec KWK “Makoszowy” (chacune de ces entreprises sont rattachées à la société *Kompania Węglowa S.A.*), ainsi que la société KWK “Śląsk” a fusionné avec la Société KWK “Wujek” (ces entreprises faisant partie du Holding *Katowicki Holding Węglowy S.A.*).
- Le 1er juillet 2005 deux entreprises minières indépendantes, la *Zakład Górniczo – Energetyczny “Sobieski – Jaworzno III” Sp. z o.o.* et la *Zakład Górniczo – Energetyczny “Janina” Sp. z o.o.* ont été rattachées au *Charbonnage du Sud de la Pologne (PKW S.A.)*, société créée le 25 janvier 2005 et appartenant à la société *PKE S.A.* ainsi qu'à la société *Kompania Węglowa S.A.*
- Deux mines de charbon - la KWK “Budryk” S.A. et la KWK *Lubelski Węgiel “Bogdanka”* – ont été intégrées dans les structures minières susmentionnées. En dehors de ces sociétés, l'extraction du charbon se réalise encore dans la société privée de charbonnage, la “*SILTECH*” Sp. z o.o. Les processus de restructuration se sont déroulés conformément à la loi sur la restructuration du secteur minier de la Pologne, mais cela ne concerne pas la présente mine de charbon
- Dans le secteur de l'extraction de l'antracite deux sociétés sont impliquées dans les processus de restructuration, la société *Spółka Restrukturyzacji Kopalń S.A.* ainsi que la société *Bytomska Spółka Restrukturyzacji Kopalń S.A.*, l'activité de cette dernière se focalise sur les mines ayant été fermées. Ainsi cette société est spécialisée à la liquidation des mines et à la gestion de l'abandon de l'extraction minière.
- Fin 2005 en conséquence de la restructuration réalisée dans le secteur des mines d'antracite, la situation est la suivante :
  - a) Unités de production:
    - La société *Kompania Węglowa S.A.*, (17 mines)
    - La société *Katowicki Holding Węglowy S.A.* (6 mines),
    - La société *astrzębska Spółka Węglowa S.A.* (5 mines);
    - La société *Południowy Koncern Węglowy S.A.* (1 mine);

- La société *KWK Budryk S.A.*,
  - La société *LW Bogdanka S.A.*,
  - La société *KWK “Kazimierz – Juliusz” Sp. z o.o.* (dont le propriétaire est la société *KHW S.A.* et constitue ainsi un groupe avec la *KHW S.A.*)
  - La société *Siltech Sp. z o.o.* à 100% en propriété de l’État
- b) Les sociétés de gestion des restructurations:
- La société *Spółka Restrukturyzacji Kopalń S.A.*,
  - La société *Bytomska Spółka Restrukturyzacji Kopalń Sp. z o.o.* détenue à 100% par la société *SRK S.A.*
- c) Sociétés commerciales (réalisant du commerce):
- *La société Węglokoks S.A.*

Le 20 décembre 2004 le Conseil des ministres a adopté la Stratégie de privatisation des mines d’anthracite selon laquelle l’un des changements prévus était de constituer un groupe spécialisé à l’extraction de l’anthracite, avec comme chef de fil la société *Jastrzębska Spółka Węglowa S.A.* La consolidation du secteur se déroule selon la procédure ci-après présentée: le Trésor Public de la Pologne réalise l’apport dans le groupe des entreprises suivantes: *Kombinat Koksochemiczny “Zabrze” S.A.* et *Zakłady Koksownicze “Walbrzych” S.A.* La participation du Trésor Public dans la société *Koksownia “Przyjaźń” Sp. z o.o.* est cédée à la société *Jastrzębska Spółka Węglowa S.A.* Selon la Stratégie envisagée c’est la société *JSW S.A.* qui jouera le rôle du chef de fil dans la société *Koksownia “Przyjaźń” Sp. z o.o.* notamment par le biais de ses participations dans les sociétés *Kompania Węglowa S.A.* et *PKP S.A.*

Parmi les processus de consolidations prévus par la Stratégie les éléments suivants ont déjà été réalisés:

1. *La société JSW S.A.* a racheté à leur valeur nominale les actions de la société *Koksownia “Przyjaźń” Sp. z o.o.* et ainsi une partie des actions de la société *Kompania Węglowa S.A.* et de la Société Ferroviaire Publique Polonaise (*PKP S.A.*);
2. La société *JSW S.A.* a pris la décision lors de son Assemblée générale du 26 janvier 2006 d’augmenter le capital nominal de la société *JSW S.A.* par l’émission de nouvelles actions. Ces actions seront reprises par le Trésor Public Polonais et serviront - comme apport non numéraire - de couverture aux capitaux de la société du *Kombinat Koksochemiczny Zabrze*, étant composée de 73% du capital nominal de la société et de 73% du capital nominal de la société *Zakłady Koksownicze Walbrzych*.

En 2005 les mesures suivantes ont été prises en matière de privatisation:

- a) *Katowicki Holding Węglowy S.A.* – le 23 mai 2005 l’étude de préparation à la privatisation a été adoptée, à la base de laquelle le Ministre du Trésor Public a décidé de vendre au moins les 15 % des actions détenues par le Trésor Public dans le cadre d’un appel d’offres fermé. Les sociétés suivantes ont manifesté leur intérêt de participer à cet appel d’offres fermé: la *CEZ* (dont le siège social est à Prague – République Tchèque) et la *Bancroft Private Equity LLP* dont le siège est à Londres (Grande Bretagne).
- b) Dans la privatisation de la société *Jastrzębska Spółka Węglowa S.A.* (*JSW S.A.*) le conseiller en matière de privatisation du ministre du Trésor Public (la *BRE Corporate Finance S.A.* au siège à Varsovie, la société *Dom Inwestycyjny BRE Bank S.A.* au siège à Varsovie ainsi que la *Kancelaria Porad Finansowo – Księgowych Piotr Rojek Sp. z o.o.* au siège social à Cracovie) a élaboré des recommandations lesquelles ont été soumises au Ministère du Trésor Public au mois de décembre 2005.

Vu la situation politique actuelle en Pologne et compte tenu du fait que l'approche gouvernementale à l'égard de la privatisation des mines d'anthracite s'est modifiée, le processus de privatisation a été suspendu.

- 2) Il n'y pas de capitaux étrangers dans les mines d'anthracite de Pologne.
- 3) La privatisation de l'extraction minière d'anthracite est dans la phase de préparation.
- 4) Les syndicats participent à la gestion des entreprises minière. Les représentants des salariés disposent de leurs propres délégués dans le Conseil de Surveillances des entreprises minières. Conformément au chapitre II. de la loi du 30 août 1996 sur création des conditions du marché et sur la privatisation des sociétés d'État (Journal Officiel No 118, article 561 incluant les modifications), un Conseil de Surveillance est constitué dans les sociétés fonctionnant selon les règles du marché.. Le nombre des membres du Conseil et la modalité de leur élection sont réglementés par les sttuts.

#### IV.

#### DIALOGUE SOCIAL – SYNDICATS, ORGANIATIONS PATRONALES

1. Dans les mines d'anthracite, le coté patronal est représenté par la Fédération des Employeurs de l'Industrie Minière de l'anthracite:

Adresse:

Związek Pracodawców Górnictwa Węgla Kamiennego

ul. Podgórna 4

40-955 Katowice

tel. +48 32 256 10 03

Confédération nationale des Syndicats

Les syndicats peuvent avoir des membres sur les lieux de travail (syndicat local). La loi permet aussi de constituer des confédérations syndicales nationales. Les différents syndicats nationaux et les fédérations syndicales peuvent créer des confédérations. Les syndicats, les fédérations, les confédérations peuvent constituer des organisations internationales des salariés ou peuvent adhérer à de telles organisations.

3 confédérations existent en Pologne:

- 1) Le Syndicats Indépendant et Autonome "*Solidarnosc*" (*NSZZ "Solidarnosc"*), ayant été créé en 1980 à la base de la convention signée entre le Comité Inter-entreprises de Grève et les autorités communistes. En 1982 après avoir introduit l'état d'urgence son activité a été suspendue et Solidarnosc a continué son activité dans la clandestinité. Le syndicat *NSZZ "Solidarnosc"* a été enregistré à nouveau en avril 1987 à l'issu des négociations de la Table Ronde.

Le syndicat *NSZZ "Solidarnosc"* a approximativement 900 000 membres, travaillant dans près de 12 000 organisations locales (entreprises). Le travail de ce syndicat est dirigé par le Congrès se réunissant une fois par an ainsi que par le Comité National et le Comité National d'Audit. Le Comité National est l'organe supérieur de Solidarnosc en matière de l'élaboration des règlements et de prise de décisions politiques, son activité est déployée dans le cadre des organismes régionaux ainsi que dans le cadre du conseil national des secrétariats sectoriels et des sections sectorielles.

Adresse:

*National Commission of Independent Self-Governing Trade Union*

ul. Wały Piastowskie 24

80-855 Gdańsk

tel. +48 58 308 42 05

[www.solidarnosc.org.pl](http://www.solidarnosc.org.pl)

- 2) La Fédération Polonaise des Syndicats (*OPZZ*) a été constituée en 1984 en résultat de la fédération des Représentants des Syndicats Sectoriels. L'organe suprême en est le Congrès se réunissant tout les quatre ans. L'organe opérationnel principal du syndicat est le Conseil dont les membres sont élus par les 12 syndicats affiliés. Les 12 organisations affiliées proviennent de 99 syndicats nationaux et des 16 Conseils des Voïvodies. L'*OPZZ* a 800 000 membres.

Son adresse:

*Ogólnopolskie Porozumienie Związków Zawodowych*

ul. Kopernika 36/40

00-924 Warszawa

tel. +48 22 826 92 41 to 49

[www.opzz.org.pl](http://www.opzz.org.pl)

- 3) Le Forum des syndicats (*FZZ*) a été enregistré le 31 janvier 2002. Son premier congrès a eu lieu à Varsovie les 15-16 avril 2002. Le forum est composé de 27 organisations membres parmi lesquelles sont représentés entre autres les transporteurs, les policiers, les institutrices d'école maternelle et les femmes de ménages. Le nombre total de leurs affiliés est de 400.000 personnes.

Son adresse:

*Forum Związków Zawodowych*

ul. Fordońska 55

85-719 Bydgoszcz

tel. +48 52 371 83 33

[www.fzz.org.pl](http://www.fzz.org.pl)

- 4) Hors le syndicat *NSZZ "Solidarnosc"*, le *OPZZ* et la *FZZ* il y a en Pologne de nombreuses (approximativement 300) diverses confédérations, fédérations syndicales et des syndicats de dimension nationale (273) et au total 23995 syndicats locaux. Il faut souligner qu'il existe au niveau local, sans affiliations aux grands syndicats, encore environ 7000 syndicats autonomes.

2. Les données relatives aux taux de syndicalisation dans les entreprises minières concernant la période allant de 2000 à 2005 ne sont pas disponibles.

3. En Pologne il n'y pas de PME dans le secteur d'extraction d'antracite.

4.a. Dans les entreprises minières il n'y a pas de comité d'entreprise.

4. b. Conformément à l'alinéa 237 - 11a du Code du Travail l'employeur doit mener des consultations avec les salariés ou avec leurs représentants pour toute question liée à la santé et à la sécurité sur les lieux de travail. Cela concerne particulièrement les éléments suivants :

- Changement dans l'organisation du travail ou dans les équipements sur les lieux de travail, lors de l'introduction de nouvelles technologies ou nouveaux processus de technologies, de nouveaux matériaux, produits chimiques, lesquels peuvent représenter un danger pour la santé des salariés.
- Les salariés doivent être informés de l'apparition de risques professionnels, d'éventuels risques liés à l'exécution de leurs tâches de travail.
- Il faut créer des services spécialisés à la santé et hygiène au travail et à la sécurité ou il faut mandaté une personne à cette fonction. Il faut désigner les salariés pour assurer les soins des premiers secours.
- Il faut mettre à la disposition des salariés les moyens individuels de protection de leur la santé, y compris les habits et les chaussures de protection.
- Les salariés doivent être formés sur les questions de la santé et de l'hygiène sur les lieux de travail et sur la sécurité au travail.

Les salariés ou leurs représentants peuvent rédiger des propositions en vue de réduire les risques ou supprimer les dangers sur les lieux de travail.

C'est l'employeur qui crée le comité d'hygiène et de sécurité sur les lieux du travail et les consultations susmentionnées sont menées dans le cadre de ceux-ci.

4.c. Conformément au paragraphe 11 de la Loi du 30 août 1996 sur le passage à la gestion des entreprises conforme à l'économie de marché et sur la privatisation (Journal Officiel, No 118, article, amendements inclus,561) un Conseil de Surveillance est constitué dans les sociétés commerciales – entreprises fonctionnant selon les règles du marché. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance ainsi que la modalité de leur élection est réglementé par les Status.

5.a. Le Ministère de l'Économie joue un rôle clef dans la gestion, la coordination et la promotion du dialogue social. Les missions liées à cette activité sont assurées – au sein du Ministère – par la Direction du Partenariat Social, par L'Office du Dialogue Social et par le Centre du Partenariat Dialogue Social.

Les institutions du dialogue social sont les suivantes:

1. Comité Tripartite pour les questions de nature économique et sociale
2. Commissions du dialogue social des Voïvodies
3. Groupes de travail sectoriels tripartites

5.b. Dans le domaine de l'extraction de l'antracite (mines et exploitation) il n'y a pas de convention collective concernant l'ensemble du secteur, une telle convention était appliquée au début des années 90.

5.c. En conséquences des restructurations de grande ampleur dans les exploitations minières d'antracite la Convention Collective en vigueur au début des années 90 a été supprimée et de nouvelles conventions collectives d'entreprises les ont substitué. Leur majorité sont des conventions ayant été signées au niveau des lieux du travail (mine), dans certains cas ou niveau de la société minière.

La normalisation des salaires est actuellement en élaboration.

Dans la société *Kompania Węglowa S.A.* les travaux de normalisation sont en cours dans chacune des exploitations minières appartenant à la société.

Dans la société *Katowicki Holding Węglowy S.A.* une Convention Collective d'Entreprise en en vigueur et appliquée pour chacune des exploitations minières.

Dans la société *Jastrzębska Spółka Węglowa S.A.* chaque exploitation minière dispose de sa propre Convention Collective.

6. Étant donné que ces dernières 15 ans les effectifs postés aux activités dites autres que minières ont été externalisés de l'exploitation minière, les conventions collectives couvrent pratiquement les 100 % des salariés.

7. Au niveau sectoriel, le dialogue social dans le secteur minier, est géré par le Groupe de travail Tripartite de la Sécurité Sociale des Mineurs. Le groupe de travail a été constitué en décembre 1992 à l'issu des accords signés entre le gouvernement et le coté syndical lequel a été réactivé après la grève de mai 1994. Le groupe de travail a 53 membres. Le coté gouvernemental est représenté par le ministre adjoint de l'économie, du travail et de la politique sociale, l'adjoint du ministre des finance ainsi que l'adjoint du président du Trésor Public.

Dans le groupe de travail la co-présidence du côté gouvernemental est représentée par le secrétaire d'État du Ministère de l'Économie.



Les représentants syndicaux représentent les syndicats suivants. Związek Zawodowy Pracowników Dołowych, Związek Zawodowy „Przeróbka”, Wolny Związek Zawodowy „Sierpień ‘80”, Związek Zawodowy Górników w Polsce, Pracowniczy Związek Zawodowy „Kadra”, Związek Zawodowy Maszynistów Wyciągowych Kopalń w Polsce, Sekcja Górnictwa i Energetyki NSZZ „Solidarność ‘80”, Sekcja Krajowa Górnictwa Węgla Kamiennego Niezależnego Związku Zawodowego „Solidarność”, Związek Zawodowy Ratowników Górniczych w Polsce, Związek Zawodowy Jedności Górniczej, Związek Zawodowy „Kontra” Gliwice-i közpöntal, Związek Zawodowy „Kontra” Region Śląski.

Les représentants des employeurs proviennent de la société *Związek Pracodawców Górnictwa Węgla Kamiennego*. Le co-président du groupe de travail de la part du côté employeur est le président de la société *Związek Pracodawców Górnictwa Węgla Kamiennego*.

Le groupe de travail se réunit en général trimestriellement mais si nécessaire avec une plus grande fréquence.

## V. PROPOSITIONS

La mise en oeuvre du programme gouvernement intitulé “La restructuration du secteur des mines de charbon entre 2004-2006 et la Stratégie pour la période de 2007-2010” est actuellement en cours. Le document approuvé contient les principaux objectifs ci-après énumérés:

- Atteindre des résultats économiques et financiers avantageux, que les différentes unités de production ne travaillent pas à perte ;
- Assurer la liquidité financière et la solvabilité à un niveau adéquat permettant d’honorer les dettes, particulièrement quand aux dettes vis-à-vis des établissements de crédit de l’État.
- La mise en oeuvre de la restructuration financière, le remboursement régulier de la dette en conformité avec le rééchelonnement prévu conjointement avec les créanciers.
- La diminution de la dette actuelle.
- La réduction des capacités d’extraction en 2006 au niveau de production inférieur à 94,8 millions de tonnes dans les circonstances où l’environnement marchand se fait de plus en plus valoir et où il faut assurer la rentabilité stable des entreprises minières.
- La réduction de l’emploi en application des mesures atténuantes et d’adaptation conformément aux dispositions de la loi sur la restructuration du secteur des mines de charbon pendant la période 2004-2006.
- La rationalisation de la structure du secteur.
- La réduction des coûts dans tous les domaines.
- La réduction des effets environnementaux nuisibles à l’environnement causés par l’exploitation du charbon.

Le programme devrait aboutir selon les estimations aux résultats suivants:

- Équilibre de l’offre et de la demande de charbon,
- La diminution des frais d’exploitation (extraction), ce qui contribue à la mise en place d’un environnement correspondant à une économie de marché.
- La rationalisation de l’emploi et du potentiel de la main d’oeuvre

- La réduction des impacts environnementaux nuisibles. à